
**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 ET DU
1ER JANVIER 2024**

Dossier R-4194-2022 PHASE 2

Dépenses d'exploitation – Marketing

Référence :

- (i) B-0158, GI-28, Document 1, p. 3

Préambule :

- (i)

Dépenses de marketing (k\$)

Année	Cause	Réel	Écart
2017	152,7	104,8	-47,9
2018	145,9	134,5	-11,4
2019	196,6	152,4	-44,2
2020	260,3	157,0	-103,3
2021	274,1	206,8	-67,3
2022	397,2	290,5 (4+8)	-106,7
2023	369,3		
2024	397,5		

Sources :R-3969-2016, B-0140; R-4032-2018, B-0194; R-4122-2020, B-0167; R-4122-2020, B-0288;
R-4194-2022, B-0036

Questions :

- 1.1 Veuillez expliquer la ou les causes de la récurrence des écarts favorables au niveau des dépenses de marketing.
- 1.2 Veuillez expliquer la méthodologie de prévision des dépenses de marketing.
- 1.3 Veuillez expliquer l'écart négatif de 106,7 k\$ entre la prévision et les dépenses anticipées de marketing pour 2022.
- 1.4 Veuillez indiquer le montant réel des dépenses de marketing selon les plus récentes données disponibles et fournir une projection révisée pour 2022.
- 1.5 Veuillez expliquer la hausse prévue des dépenses de marketing entre la prévision la plus récente pour 2022 et le budget 2023.

Dépenses d'exploitation – Frais professionnels consultants

Référence :

- (i) B-0036, GI-10, Document 12, p. 1

Préambule :

Frais professionnels - consultants (k\$)

Année	Réel	Explications
2021 (réel)	457,1	
2022 (4+8)	456,4	
2023 (prévu)	643,7	Étude RCAM
2024 (prévu)	728,5	

Sources :R-3969-2016, B-0140; R-4032-2018, B-0194; R-4122-2020, B-0167; R-4122-2020, B-0288; R-4194-2022, B-0036

Questions :

2.1 Veuillez ventiler les dépenses en services professionnels de 2021 à 2023 selon la nature du service rendu (par exemple : formation, traduction, recrutement, études, lobbying, etc.), détailler les services rendus dans chaque catégorie et indiquer s'ils sont récurrents ou ponctuels.

2.2 Pour chaque nature du service rendu, veuillez justifier les dépenses pour l'année 2023.

Évolution du nombre d'ETC

Référence :

- (i) B-0036, GI-10, Document 14, p. 1
(ii) B-0036, GI-10, Document 3.1, p. 1
(iii) B-0036, GI-10, Document 4.1, p. 1
(iv) B-0036, GI-10, Document 6.1, p. 1
(v) B-0036, GI-10, Document 7.1, p. 1
(vi) B-0036, GI-10, Document 9, p. 1
(vii) B-4122-2020, C-FCEI-0041, p. 4
(viii) B-0036, GI-10, Document 14, p. 1, note 5

Préambule :

- (ii)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

La variation de la charge salariale s'explique principalement par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, ayant un impact à la hausse de 444.2 (000\$), combiné à l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de postes et divers mouvements de personnel. »

(iii)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout de trois postes au développement de marché, combiné à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, dont l'impact à la baisse sur les dépenses d'exploitation est de 100.0 (000\$). »

(iv)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique principalement par le grand nombre de postes vacants en 2022 ainsi que l'effet d'une pleine année en 2023 de l'ajout d'un poste de directeur général à temps plein au 4^e trimestre de 2022, combinée à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le transfert de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) au service de la Réglementation, suite à la réorganisation amorcée en 2022. »

(v)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'ajout de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) ayant été transféré du service de l'Administration, partiellement compensée par le transfert de 2 postes (1 analyste et 1 spécialiste) de la Réglementation vers le nouveau centre de coûts « Nouvelles initiatives » et par l'abolition du poste de directeur de la Réglementation, dont les responsabilités ont été transférées à la direction générale. À noter qu'aucun salaire de la Réglementation n'est capitalisé en Cause 2023, contrairement au salaire des postes liés aux Nouvelles initiatives en 2022, ce qui s'ajoute à la hausse des salaires observée. »

(vi)

« Ajout d'un nouveau centre de coûts en Cause tarifaire 2023 dédié aux Nouvelles initiatives. Dans le cadre du présent dossier, l'allocation aux activités réglementées proposée par Gazifère se chiffre à 34.85%, selon une estimation de

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

la répartition du temps alloué des 4 employés de ce service. À noter que cette allocation est très conservatrice puisqu'au moment de préparer le budget de ce service, certaines incertitudes demeurent quant à la nature réglementée de certaines initiatives. »

(vii)

« Cette hausse s'explique par la croissance normale des salaires et la réévaluation de la rémunération pour certains postes, mais surtout par l'ajout de trois postes et le comblement de deux postes vacants (service à la clientèle et informatique), soit une hausse de 7,3 % des équivalents temps complets. Ces ajouts de postes s'additionnent à l'ajout net de six autres postes au cours des deux dernières années (2019 : un superviseur de conformité financière, un technicien à la gestion des contrats, un ingénieur nouvelles initiatives, un analyste nouvelles initiatives, un agent de développement nouvelles initiatives, un spécialiste rétention de la clientèle et un représentant aux ventes; 2020 : un analyste financier) et de cinq lors des deux années précédentes (2017 : un analyste sénior, un analyste réglementation du carbone et PGEÉ; 2018 : un superviseur des finances, deux analystes financiers et abolition du poste de directeur général).² »

(viii)

« (5) Ajout d'un poste de représentant (comblé au 4e trimestre de 2021) et ajout du poste de commis sénior transféré du service du Développement de marché.

Questions :

3.1 Relativement à l'ajout de 1,9 ETC de cadres (i), veuillez expliquer que des mouvements de personnel puissent résulter en l'ajout de cadres sans qu'il y ait de création de nouveaux postes de cadres.

3.2 Veuillez indiquer à quels services ou centres de coûts l'ajout de ces 1,9 ETC se rapporte.

3.3 De manière distincte, pour les cadres et les non-cadres, veuillez indiquer le nombre total de postes, d'ETC et de postes vacants pour les années 2021 à 2023.

3.4 Pour chacun des centres de coûts et services, veuillez élaborer sur la croissance des activités, l'ajout de nouvelles activités ou tout autre motif qui justifie les ETC additionnels demandés, tant pour les postes de cadres que de non-cadres.

3.5 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer quels sont les efforts additionnels que prévoit réaliser Gazifère eu égard au développement de marché et quel sera le coût en salaires et autres de ces efforts.

3.6 Veuillez indiquer si ce développement touche les activités réglementées et, le cas échéant, identifier les marchés concernés.

3.7 Veuillez expliquer en quoi les activités de soutien au marché de détail (i) se distinguent des activités de développement de marché.

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

3.8 Veuillez expliquer pourquoi il est nécessaire d'ajouter un poste de représentant (viii).

3.9 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer le grand nombre de postes vacants en 2022 et en indiquer le nombre. Veuillez indiquer quelles sont les hypothèses quant à ces postes vacants en 2023.

3.10 Veuillez indiquer si ces postes vacants sont ceux qui seront transférés au centre de coûts Réglementation.

3.11 Relativement à la référence (v), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI selon laquelle les deux ETC qui seront transférés au centre de coûts Nouvelles initiatives se consacrent déjà à des activités relatives à de nouvelles initiatives. Si oui, depuis quand?

3.12 Veuillez indiquer à quelles initiatives réglementées justifiant une allocation de 34,85% des coûts se consacrent les quatre ETC du centre de coûts Nouvelles initiatives et qui justifie la capitalisation de leurs charges salariales.

3.13 Les références (vi) et (vii) font état de multiples ajouts de postes relatifs aux nouvelles initiatives depuis 2017. Veuillez identifier l'ensemble des nouvelles initiatives réglementées entreprises depuis 2017 inclusivement, celles qui seront en cours en 2023 et le nombre d'ETC qui sera consacré à chacun d'elle en 2023.

Avantages sociaux

Référence :

- (i) B-0036, GI-10, Document 6, p. 1
- (ii) B-0036, GI-10, Document 6.1, p. 1

Préambule :

(ii)

« Prévision 2022 vs Réel 2021

[...]

Le tout est cependant contrebalancé par une diminution importante prévue de la bonification des employés de 549.7 (000\$).

[...]

Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

Cette faible augmentation s'explique principalement par une importante diminution des charges liées au régime de retraite de 550.9 (000\$), contrebalancée par la hausse de la bonification et d'autres avantages sociaux de 418.2 (000\$), en partie occasionnée par les nouveaux taux de capitalisation des salaires approuvés par la Régie dans la décision D-2022-049 ayant un impact à la baisse sur la capitalisation. »

Questions :

4.1 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler les avantages sociaux et les avantages sociaux capitalisés par le régime de retraite, la bonification et les autres avantages sociaux.

4.2 Veuillez expliquer la baisse importante de la bonification en 2022

Dépenses d'exploitation – Main d'œuvre contractuelle**Références :**

- (i) R-4032-2018, B-0398, GI-55, Document 1.3.1
- (ii) R-4122-2020, B-0021, GI-6, Document 1.3.1
- (iii) R-4122-2020, B-0288, GI-52, Document 1.3.1
- (iv) R-4199-2022, B-0009, GI-2, Document 1.3.1
- (v) R-4194-2022, B-0036, GI-10, Documents, 1, 12 et 12.1

Préambule :

À partir des références, la FCEI collige le tableau suivant.

Évolution des coûts de la main d'œuvre contractuelle (k\$)

Année	Coût	Explications
2017	1 420,6	
2018	1 766,0	La variation du coût de la main-d'œuvre contractuelle est principalement liée à un plus grand nombre d'échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales 124.9 (000\$), des coûts plus élevés associés à l'entretien des réseaux, aux plans de signalisation et à la localisation des conduites 195.3 (000\$) et d'autres variations de moindres importances 25.2 (000\$)
2019	1539,1	La variation à la baisse du coût de la main-d'œuvre contractuelle est en partie liée à une diminution de plus de 50 % du nombre d'échange de compteurs pour les inspections gouvernementales (616 en 2019 vs. 1306 en 2018), partiellement compensée par des coûts unitaires plus élevés en 2019, pour un écart de 33.2 (000\$). Mais la principale raison est la réduction des coûts en lien avec l'entretien des réseaux, aux plans de signalisation et à la localisation des conduites par plus de 190.0 (000\$) dû à la diminution du nombre de ces activités en 2019.
2020	2 102,8	La variation s'explique, d'une part, par le fait que les frais de main-d'œuvre contractuelle avaient grandement diminué en 2019, tel que décrit au dossier R-4122-2020, B-0021, GI- 6, document 1.3.1, page 3 de 5, note 5. En 2020, la hausse des frais s'explique, partiellement, par une reprise des échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales (833 en 2020 comparativement à 616 en 2019 et 1 306 en 2018). De plus, une dépense imprévue de 134.0(000\$) a été engendrée pour la décontamination de plomb du garage et de certains véhicules. Cependant, la principale explication de l'écart est due aux effets de la COVID-19, dont, notamment, le passage à des contrats en temps requis et matériel à partir du mois de mars 2020 (décision imposée par EGI) ainsi que les mesures de sécurité supplémentaires, ce qui nécessite plus de temps et de ressources pour exécuter le même travail.
2021	2 440,8	On constate une forte augmentation du nombre de travaux d'entretien et réparation du réseau en 2021, notamment l'altération de branchements pour un montant de 147.0 (000\$), l'inspection et réparation de valves pour 44.0 (000\$), ainsi que l'entretien et réparation de conduites pour un montant de 102.0 (000\$)
2022 (4+8)	2 320,8	Diminution anticipée de la main-d'œuvre contractuelle en 2022 suite au retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires.
2023 (prévu)	2 357,2	Les frais de main-d'oeuvre contractuelle au montant de 619.9 (000 \$) attribuable à une évolution particulière du contexte économique. Ceux-ci se comparent davantage aux coûts actuels selon les contrats en vigueur, alors que budget de la Cause tarifaire 2022 était sous-évalué. N'eût été de la forte augmentation de ces éléments exceptionnels, Gazifère aurait proposé des dépenses d'exploitation inférieures à l'indicateur.
2024 (prévu)	2 451,1	Cette variation à la hausse s'explique par une indexation de 2.4% du budget 2024, calculée sur la

		base du budget 2023, et appliquée à l'ensemble des postes budgétaires, à l'exception de la main-d'oeuvre contractuelle dont l'indexation est estimée à 4% afin de tenir compte du contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre et d'inflation. L'impact le plus significatif se retrouve donc au niveau de la main-d'oeuvre contractuelle avec 90.1 (000\$).
--	--	---

La FCEI constate une hausse significative des coûts en 2018, laquelle se résorbe en 2019 à la suite de la disparition ou de l'atténuation de ces causes.

En 2020, Gazifère justifie la hausse des coûts par la baisse de 2019 et la COVID-2019.

En 2021, Gazifère justifie les coûts par une augmentation de l'activité.

En 2022, Gazifère suggère la fin de certains effets de la COVID-19.

Questions :

5.1 Pour les années 2017 à 2023, veuillez indiquer les différentes activités accomplies par la main-d'œuvre contractuelle (par exemple : échanges de compteurs, entretien des réseaux, plans de signalisation, localisation des conduites, altération de branchement, inspection et réparation de valves, activité ponctuelle (spécifier la nature), etc.). Pour chacune, veuillez identifier le niveau d'activité (par exemple : nombre d'échanges de compteurs) et les coûts associés.

5.2 Veuillez indiquer si la nature des activités réalisées par la main-d'œuvre contractuelle a évolué depuis 2019. Le cas échéant, veuillez préciser.

5.3 Veuillez identifier distinctement l'impact en 2020 du passage à des contrats en temps requis et matériel à partir du mois de mars 2020 (décision imposée par EGI) ainsi que l'impact en 2022 du retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires. Veuillez indiquer s'il demeure un impact à ce jour des effets identifiés en 2020. Si oui, de combien?

5.4 Veuillez identifier distinctement l'impact en 2020 des mesures de sécurité supplémentaires nécessitant plus de temps et de ressources pour exécuter le même travail.

5.5 Veuillez indiquer de quelles mesures de sécurité il est question, le moment réel ou prévu de leur retrait et l'impact sur les coûts de leur retrait.

PGÉE – Programme de purgeurs de vapeur

Référence :

- (i) B-0064, p. 73
- (ii) <https://www.aiche.org/sites/default/files/cep/20140143.pdf>, p. 45.
- (iii) B-0064, p. 72
- (iv) B-0063, p. 7

- (v) B-0064, p. 6
- (vi) B-0064, p. 7

Préambule :

(i)

« La projection de 2 audits effectués par année est basée sur une estimation de la clientèle Gazifère exploitant des systèmes à vapeur et qui ont suffisamment de purgeurs pour bénéficier de l’audit ainsi que la vie utile moyenne des purgeurs (6 ans). »

(ii)

« Figure 2.
Before starting the steam-trap management program, the plant should evaluate the current steam-trap practices and determine whether the optimal technologies are being used. »

(iv)

« 2.3.1 Audit pour les purgeurs à vapeur Gazifère souhaite offrir du support à sa clientèle industriel pour encourager l’adoption de mesures en efficacité énergétique dans leurs installations. Ce programme permettra de défrayer une partie des coûts pour la réalisation d’un audit sur le fonctionnement des purgeurs à vapeur et l’identification des purgeurs à vapeur devant être remplacé. Aucune aide financière ne sera offerte pour supporter les coûts du remplacement des purgeurs identifiés puisque les clients industriels auront tout intérêt à procéder au remplacement de ceux-ci lorsqu’ils ne sont plus fonctionnels étant donné l’excellent retour sur l’investissement. La problématique consiste donc davantage à la nécessité d’identifier les purgeurs défectueux et l’audit permettra de répondre à ce besoin. Ce programme cible les clients ayant les plus grands volumes de consommation et donc, le plus grand potentiel d’économies d’énergie, soit les clients se trouvant au Tarif 4, 5 et 9. Dans un prochain PGEÉ, Gazifère pourrait élargir ce programme au secteur commercial selon les résultats de cette nouvelle initiative. » (nous soulignons)

Questions :

- 6.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer le nombre de clients de Gazifère exploitant suffisamment de purgeurs pour être considérés dans la projection du nombre d’audits.
- 6.2 Veuillez indiquer la fréquence d’audit considérée pour un même client.
- 6.3 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si Gazifère entend requérir que les entreprises évaluent leurs pratiques de gestion des purgeurs de vapeur.
- 6.4 Veuillez élaborer sur la pratique existante des entreprises visées en termes d’inspection et de remplacement des purgeurs de vapeur.

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

6.5 Veuillez indiquer si Gazifère a contacté les entreprises visées pour connaître leurs pratiques actuelles eu égard à l'inspection et au remplacement des purgeurs de vapeurs.

6.6 Considérant que l'inspection/remplacement des purgeurs de vapeur est hautement rentable (iii) pour le participant, même sans aucune aide financière, veuillez expliquer en quoi l'aide financière est nécessaire.

6.7 Veuillez indiquer sur quelle base a été établi le taux de distorsion de 25% (iii).

6.8 Veuillez indiquer sur quelle base a été établi le taux de défektivité de 17% (iii).

6.9 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur la problématique liée à l'identification des purgeurs défectueux.

6.10 Veuillez produire un tableau similaire à celui de la référence (v) pour les années 2030 et 2045 et produisant les résultats illustrés à la référence (vi).

PGÉE – Taux d'actualisation

Référence :

- (i) B-0064, p. 8
- (ii) B-0054, pp. 1 et 2
- (iii) B-0064, pp. 83 et 84, tableaux 12 et 13
- (iv) B-0064, p. 85, tableau 14
- (v) B-0064, p. 87, tableau 15
- (vi) B-0064, pp. A-92 et A-93

Préambule :

(i)

« 2.3 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé dans l'analyse de rentabilité économique pour calculer les bénéfices sur la durée de vie des mesures est établi à 3,68 % (réel). Le taux d'actualisation est basé sur les plus récentes analyses du coût en capital prospectif après impôt de Gazifère. » (Nous soulignons)

La référence (ii) fait état d'un coût en capital prospectifs de 6,96% pour 2023 et 2024

Questions :

7.1 Veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation basé sur un coût en capital prospectif de 3,68% considérant que Gazifère évalue son coût en capital prospectif à 6,96% pour les années 2023 et 2024 (ii).

7.2 Veuillez refaire les tableaux 12 et 13 (iii) sur la base d'un taux d'actualisation de 6,96%.

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

7.3 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si Gazifère estime que l'évaluation du prix du SPEDE (ou le prix de l'émission d'une tonne de CO₂ de manière plus générale) dans le scénario net zéro pour les années 2040 et 2050 est réaliste (sous l'hypothèse que l'objectif net zéro est effectivement atteint).

7.4 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si Dunsky estime que l'évaluation du prix du SPEDE (ou le prix de l'émission d'une tonne de CO₂ de manière plus générale) dans le scénario net zéro pour les années 2040 et 2050 est réaliste (sous l'hypothèse que l'objectif net zéro est effectivement atteint).

7.5 Veuillez indiquer si Gazifère estime que les projections sur 25 ans du prix du GNR, de la proportion de GNR et de prix du SPEDE présentées et A sont valables et pourquoi.

PGÉE – Programmes abandonnés

Référence :

- (i) B-0064, p. 8
- (ii) R-4122-2020, B-0037, p. 1
- (iii) R-4122-2020, B-0305, p. 1
- (iv) R-4199-2022, B-0059, p. 1
- (v) B-0064, p. 8
- (vi) B-0064, pp. 8 et 9

Préambule :

- (i)

« Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière

Gazifère mettra fin, à partir du 31 décembre 2022, aux programmes Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière. Concernant les programmes Aérotherme à condensation et Unité de chauffage infrarouge, il s'agit de deux programmes avec peu de participation au cours des dernières années. De plus, le gouvernement fédéral a l'intention de rendre les normes de construction plus sévères pour ces appareils, ce qui fait en sorte qu'il ne serait plus possible d'offrir une aide financière pour l'installation de ce type d'appareil sous peu. Conséquemment, Gazifère estime qu'il n'est pas souhaitable de reconduire des programmes d'aide financière pour ce type d'équipements. Concernant le programme Régulateur extérieur de chaudière, Gazifère a pris acte des commentaires de l'évaluateur qui recommandait la fin de ce programme lors de l'évaluation de celui-ci et estime également qu'il y a peu de potentiel d'économies d'énergie via cette mesure sur son territoire⁶. D'ailleurs, Gazifère n'avait aucune préadmission en attente pour ces trois programmes au moment du dépôt du présent PGÉE. » (Nous soulignons)

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

Selon les références (ii), (iii) et (iv), le nombre de participants au programme Aérotherme à condensation a été de 0, 2 et 0 en 2019, 2020 et 2021 respectivement

Selon les références (ii), (iii) et (iv), le nombre de participants au programme Unité de chauffage infrarouge a été de 0, 15 et 1 en 2019, 2020 et 2021 respectivement.

(v)

« Chauffe-eau à condensation – secteur commercial

La modification 15 du Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique exigera une efficacité minimale supérieure pour les chauffe-eau à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1er juillet 2023. Gazifère compte donc mettre fin à ses deux volets du programme Chauffe-eau à condensation dans le secteur commercial au 31 décembre 2022 (Chauffe-eau à condensation à accumulation et chauffe-eau sans réservoir à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h). Considérant que les objectifs de participation pour ce programme sont relativement faibles, Gazifère ne voit pas la pertinence de continuer ces mesures pour quelques mois en 2023. Gazifère entend toutefois poursuivre le volet Chauffe-eau sans réservoir à condensation pour les appareils ayant une capacité inférieure à 75 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024. »

(v)

« Chaudière à condensation – secteur commercial

La modification 15 du Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique exigera une efficacité minimale supérieure pour les Chaudières à condensation ayant une capacité inférieure à 300 kBtu/h. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1er juillet 2023. Considérant l'intérêt important de sa clientèle à l'égard du programme Chaudière à condensation, Gazifère prévoit poursuivre l'octroi d'aides financières pour cet appareil en 2023. De plus, considérant que le volet pour les appareils de grande capacité continuera d'être offert à sa clientèle et que le même type de client est sollicité pour ce programme, Gazifère estime pertinent de continuer de supporter l'installation de chaudières efficaces de diverses capacités tout en respectant la réglementation en vigueur. Avant d'octroyer une aide financière, Gazifère s'assurera que les appareils installés ont été fabriqués avant le 1er juillet 2023.

Gazifère entend offrir le volet Chaudière à condensation pour les appareils ayant une capacité supérieure à 300 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024. » (nous soulignons)

Questions :

8.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer à quel moment Gazifère anticipe que se concrétiseront les intentions du gouvernement fédéral eu égard aux normes de construction des aérothermes à condensation et unités de chauffage infrarouge.

Demande de renseignements #2 de la FCEI à Gazifère Inc.

8.2 Veuillez indiquer à quel moment il est prévu que ces nouvelles normes deviendront applicables.

8.3 Veuillez indiquer à quel moment Gazifère anticipe que les appareils construits sur la base des normes actuelles ne seront plus disponibles commercialement.

8.4 Relativement aux références (ii, (iii) et (iv), veuillez expliquer l'augmentation importante du nombre de participants au programme Unités de chauffage à infrarouge en 2020 (iv).

8.5 Veuillez indiquer le nombre de participants aux programmes Aérotherme à condensation et Unité de chauffage infrarouge pour 2022.

8.6 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir ces deux programmes en 2023 et 2024.

8.7 Relativement à la référence (v), pendant combien de temps, à la connaissance de Gazifère, des appareils fabriqués avant le 1^{er} juillet 2023 sont-ils susceptibles de demeurer disponibles sur le marché? Le cas échéant, veuillez indiquer vos sources.

8.8 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir le programme de chauffe-eau à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h pour les années 2023 et 2024 considérant que le programme est maintenu pour les appareils de moins de 75 kBtu/h.

8.9 Relativement à la référence (vi), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que Gazifère n'entend pas offrir le volet Chaudière à condensation pour les appareils ayant une capacité inférieure à 300 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024.

8.10 Pendant combien de temps, à la connaissance de Gazifère, des appareils de moins de 300 kBtu/h fabriqués avant le 1^{er} juillet 2023 sont-ils susceptibles de demeurer disponibles sur le marché? Le cas échéant, veuillez indiquer vos sources.

8.11 Dans la mesure où le programme vise à favoriser l'installation d'un appareil efficace, quelle différence cela fait-il que l'appareil ait été fabriqué avant le 1^{er} juillet 2023 ou après? Veuillez élaborer sur la pertinence de s'assurer qu'un appareil ait été fabriqué avant le 1^{er} juillet 2023 pour les fins de l'octroi d'une aide financière.

8.12 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir le programme de Chaudière à condensation ayant une capacité de moins de 300 kBtu/h pour les années 2023 et 2024 considérant que le programme est maintenu pour les appareils de moins de 300 kBtu/h et plus.